

Procès-verbal de la séance du Conseil municipal 11 mai 2022

L'an 2022 et le 11 mai à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. JULES Vincent, Maire

Présents : JULES Vincent, BAUD Patricia, COLLIN Arnaud, COUILLAUD Thierry, DELAVERGNE Amélie, FORGERIT Damien, GAUVRIT Laëtitia, GENDRONNEAU Patrice, GUYON Patrice, LA VAULLEE Marie-Astrid, MARTIN Nadia, MORAND Michel, ROME Jeanne, TEILLET Daniel

Excusé(s) ou ayant donné procuration : BARAQUIN Vincent, BERTHOME Malvina, CARTERON Cyrille, DAVID Gérard, GODET Vanessa a donné pouvoir à MORAND Michel, PINEAU Annick a donné pouvoir à ROME Jeanne, RAYS Aurélie, ROUSSEAU Christophe

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 22
- Présents (14) et représentés (2) : 16

Date de la convocation : 06 mai 2022

Date d'affichage 06 mai 2022

A été nommé secrétaire : DELAVERGNE Amélie

Objet des délibérations

- 2022DEL038 – Création de poste permanent – service administratif (fonction accueil)
- 2022DEL039 – Vente terrain à Vendée Habitat (lotissement Ponne des Noues)
- 2022DEL040 – Vente parcelle pour régularisation (lotissement du Grain d'Or)
- 2022DEL041 – Convention de maîtrise d'œuvre avec la SPL pour aménagements rue de la Nicolière et rue des Arpillers
- 2022DEL042 – Convention SYDEV pour travaux éclairage rue du SIMON
- 2022DEL043 – Convention achat mutualisé sableuse pour terrains de foot
- 2022DEL044 – Dénomination rues nouvelles
- 2022DEL045 – Convention Terre de Jeux 2024
- 2022DEL046 – Jurés d'Assises 2023
- Questions et informations diverses

2022DEL038 – CREATION DE POSTE PERMANENT – SERVICE ADMINISTRATIF (FONCTION ACCUEIL)

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal (désignation de l'organe délibérant) de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Le poste d'accueil est actuellement occupé par un agent contractuel bénéficiant du contrat aidé Parcours Emploi Compétences. Arrivant en fin de renouvellement, il convient de créer le poste permanent pour permettre à l'agent en place d'être titularisé de manière pérenne.

Il convient donc de créer un emploi d'agent d'accueil à temps complet soit 35 heures à compter du 1^{er} juin 2022.

Le Maire propose à l'assemblée,

- La création de 1 emploi d'agent d'accueil, emploi permanent à temps complet ;
- Cet emploi pourra être pourvu par un agent relevant du cadre d'emplois des adjoints

administratifs.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- De créer 1 emploi d'agent d'accueil, emploi permanent à temps complet. Cet emploi pourra être pourvu par un agent relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs.
- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

VOTE : OUI : unanimité (16) NON : 0 BLANC : 0

2022DEL039 – VENTE TERRAIN A VENDEE HABITAT (LOTISSEMENT PONNE DES NOUES)

Monsieur le Maire rappelle que le projet de lotissement de la Ponne des Noues prévoit la construction de 10 logements locatifs sociaux individuels et intermédiaires dont la réalisation et la gestion seraient assurées par le bailleur social Vendée Habitat.

Après échanges avec ses représentants lors d'une rencontre en mairie le 24 mars 2022, Vendée Habitat confirme son intérêt pour le projet dans un courrier du 05 avril 2022.

Le lot concerné par les constructions est le lot n°13 d'une superficie totale de 1 726 m².

Ainsi, il pourrait être envisagé quatre T2 intermédiaires avec celliers, cinq T3 avec celliers ainsi qu'un logement T4 individuel avec garage.

Le courrier est assorti d'une proposition d'achat de cet îlot à hauteur de 10 000€ par logement soit 100 000 € au total.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Autorise la cession du lot n°13 au bénéfice de Vendée Habitat selon le projet exposé ci-dessus,
- Dit que le prix de vente de la parcelle est fixé à 10 000€ par logement prévu sur ladite parcelle soit 100 000€ au total pour les 10 logements locatifs envisagés,
- Dit que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur
- Autorise Monsieur le Maire à se faire représenter le cas échéant lors de la signature des actes et tous documents relatifs à la vente par la Maire déléguée ou par un de ses adjoints.

VOTE : OUI : unanimité (16) NON : 0 BLANC : 0

2022DEL040 – VENTE PARCELLE POUR REGULARISATION (LOTISSEMENT DU GRAIN D'OR)

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit d'une régularisation s'agissant de la propriété de M. BEGUE résidant dans le lotissement du Grain d'Or.

En effet, des portions de parcelles communales sont incluses dans sa propriété et sont entretenues par lui (selon accord avec l'ancienne municipalité). Les plans cadastraux n'ont jamais été mis à jour via un acte notarié dans ce sens.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- Valide le nouveau découpage cadastral
- Autorise la cession des parcelles n° C 636 d'une contenance de 1.88a et n° C 637 d'une contenance de 0.44a pour l'euro symbolique
- Dit que les frais de notaire seront supportés par l'acquéreur

- Autorise Monsieur le Maire à se faire représenter le cas échéant lors de la signature des actes et tous documents relatifs à la vente par la Maire déléguée ou par un de ses adjoints.

VOTE : OUI : unanimité (16) NON : 0 BLANC : 0

2022DEL041 – CONVENTION DE MAITRISE D’ŒUVRE AVEC LA SPL POUR AMENAGEMENTS RUE DE LA NICOLIERE ET RUE DES ARDILLERS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1531-1, L2122-21 (L. 5211-1, L. 5211-2 pour les ECPI) ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Monsieur le Maire détaille les contours du projet :

Rue de la Nicolière :

- Remise en état des voiries
- Reprise des réseaux d’eaux pluviales et eaux usées et mise à la côte des ouvrages
- Réalisation de trottoirs aux normes PMR
- Réalisation de dispositifs de sécurité routière
- Création de zones de stationnement
- Concertation avec les concessionnaires des réseaux en vue des modifications des réseaux et effacements des réseaux aériens
- La prise en compte des déplacements deux roues

Frais de maîtrise d’œuvre : 4 200.00 € TTC

Rue des Ardillers :

- Remise en état des voiries entre la RD 60 et la RD 746 sur une longueur de 1600 ml.
- Reprise des réseaux d’eaux pluviales et eaux usées et mise à la côte des ouvrages
- Réalisation de trottoirs aux normes PMR
- Réalisation de dispositifs de sécurité routière
- Création de zones de stationnement
- Concertation avec les concessionnaires des réseaux en vue des modifications des réseaux et effacements des réseaux aériens
- La prise en compte des déplacements deux roues

Frais de maîtrise d’œuvre : 4 200.00 € TTC

Il est précisé que la phase d’études ne prévoit pas de planning de réalisation et que ces aménagements seront inclus dans les réflexions menées au titre du programme Petites Villes de Demain.

Monsieur le Maire propose de confier la réalisation de la mission à l’Agence de services aux collectivités locales de Vendée dans le cadre d’une convention de maîtrise d’œuvre.

Monsieur le Maire présente la Convention et propose au Conseil Municipal de l’approuver.

L’agence de services aux collectivités locales de Vendée est une société anonyme publique locale sur laquelle les collectivités locales actionnaires doivent exercer un contrôle analogue à celui réalisé sur leurs propres services.

Dans cette optique, Monsieur le Maire tiendra le conseil régulièrement informé de la réalisation de la convention.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- Confie la mission de maîtrise d'œuvre relative aux aménagements rue de la Nicolière et rue des Ardillers à l'Agence de service aux collectivités locales de Vendée, sous réserve de l'agrément du Conseil d'administration de la SAPL ;
- Approuve les conventions de maîtrise d'œuvre correspondantes pour un montant de 4 200 € TTC chacune ;
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer ces conventions ;

VOTE : OUI : unanimité (16) NON : 0 BLANC : 0

2022DEL042 – CONVENTIONS SYDEV POUR TRAVAUX ECLAIRAGE RUE DU SIMON

Monsieur le Maire rappelle que d'importants travaux de voirie et de réseaux d'assainissement et eaux pluviales sont en cours dans la rue du Simon. A ce titre, il convient de revoir également l'organisation de l'éclairage sur cette voie et notamment des travaux de rénovation de l'éclairage liés à l'effacement des réseaux.

Patrice GENDRONNEAU précise que les crédits étaient inscrits au budget 2022 et que les travaux débutent en juillet.

Vu la proposition d'affaire n° E.ER.135.20.001 concernant une opération d'effacements, avec une participation communale de 76 101.00 euros ;

Vu la proposition d'affaire n° L.ER135.21.001 concernant les travaux de rénovation suite à l'effacement, avec une participation communale de 7 446.00 euros ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Autorise M. Le Maire à donner suite, à l'affaire, n° E.ER.135.20.001 concernant une opération d'effacements, avec une participation communale de 76 101.00 euros ;
- Autorise M. Le Maire à donner suite à l'affaire, n° L.ER135.21.001 concernant les travaux de rénovation suite à l'effacement, avec une participation communale de 7 446.00 euros ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à cette affaire.

VOTE : OUI : unanimité (16) NON : 0 BLANC : 0

2022DEL043 –ACHAT MUTUALISE DE LA SABLEUSE POUR LES TERRAINS DE FOOT

Monsieur GENDRONNEAU Patrice explique qu'une sableuse est indispensable au bon entretien des terrains de foot communaux.

Il explique que l'investissement est important pour une faible fréquence d'utilisation, ce constat est partagé par d'autres communes avoisinantes qui ont également besoin de cet équipement dont l'usage est aussi épisodique qu'indispensable malgré tout.

Aussi, il a été convenu avec les communes de Château-Guibert, Rosnay et les Pineaux de procéder à l'achat de la sableuse de manière mutualisée puis d'organiser son utilisation entre les communes contributrices.

Le prix matériel retenu s'élève à 6 415.00€ HT, soit 7 698.00€ TTC.

La participation de chaque commune est définie comme suit, en accord avec elles, en fonction du nombre de terrains concernés :

Communes	Nombre de terrains	Contribution/commune
Mareuil-sur-Lay-Dissais	3	2 749.29€
Château-Guibert	2	1 832.86€
Rosnay	1	916.43€
Les Pineaux	1	916.43€
		6 415.00€

Une prestation qui prévoit tracteur + chauffeur pour réaliser le sablage sur le terrain des communes participantes à l'achat est prévue pour 250€ tout compris.

Arnaud COLLIN demande s'il est prévu que les associations de football qui en sont les premières bénéficiaires participent à cet achat et à ses coûts de fonctionnement. Patrice GENDRONNEAU lui répond par la négative.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Valide le principe de l'achat mutualisé de la sableuse pour les terrains de football
- Dit que les communes de Château-Guibert, Rosnay et les Pineaux participeront à hauteur des contributions définies dans le tableau ci-dessus
- Dit que c'est la commune de Mareuil-sur-Lay-Dissais qui sollicitera le FCTVA au titre de cet investissement
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'utilisation ad-hoc

VOTE : OUI : 15 NON : 0 BLANC : 1

2022DEL044 – DENOMINATION RUES NOUVELLES

Monsieur le Maire explique qu'à l'occasion de la création du quartier d'habitation de la Ponne des Noues, il convient de nommer les voies créées pour son accès et ses dessertes internes.

Vu la commission voirie du 11 mai 2022,

Voici les propositions :

- Rue de la ponne des noues (voie traversante)
- Impasse des promeneurs
- Impasse de la mare

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Valide les dénominations de voies telles qu'énumérées dans le tableau ci-dessus.
- Donne tout pouvoir au Maire pour signer tous les documents nécessaires à l'accomplissement de cette démarche

VOTE :

OUI : unanimité (16)

NON : 0

BLANC : 0

2022DEL045 – CONVENTION TERRE DE JEUX 2024

Monsieur GENDRONNEAU Patrice, 1^{er} adjoint, présente la convention de partenariat avec le Comité Départemental Olympique de Vendée pour l'animation du Label Terre de Jeux 2024.

Rappel du contexte :

Les jeux Olympiques et Paralympiques 2024 : un label mobilisateur pour vivre l'aventure Olympique au plus proches des habitants et une ambition nationale le Label Terre de Jeux 2024.

C'est célébrer les jeux olympiques et paralympiques au plus près des acteurs sportifs du territoire. Ils sont ouverts au plus grand nombre. Ils permettent de favoriser la découverte du sport, de soutenir l'éducation par le sport, de promouvoir la pratique sportive et de permettre le développement du sport santé.

L'adhésion de la commune à ce label national est gratuite.

Ce label valorise une ambition départementale : Vendée Terre De Sports

- Valoriser les engagements Label « Terre De Jeux 2024 » de la communauté de communes et de la commune via les réseaux sociaux du CDOS Vendée
- Inviter aux tables rondes et conférences avec la présence de sportifs de Haut Niveau
- Accompagner la démarche Sport Santé en collectivité
- Soutenir des sportifs du Team Sport Vendée
- Accompagner les structures associatives de la commune par la formation à la mise en place d'actions en faveur de la Citoyenneté, de la Santé et du Développement Durable
- Mettre à disposition des supports de communication Terre de Jeux (gratuit), Team Sport Vendée (gratuit) et l'exposition sur les Jeux Olympiques (payant)

Quelle mise en œuvre et mobilisation des acteurs sportifs avec Terre de Jeux ?

Les services communautaires directement impliqués avec les éducateurs sportifs qui interviennent dans les écoles et auprès des enfants dans les accueils de loisirs, (parcours « Être et Apprendre »). Les centres aquatiques : de l'école de natation et les trois salles omnisports qui accueillent les associations sportives du territoire. Un volet Sport Santé qui se développe dans le cadre du Contrat Local Santé et du CDOS.

C'est ainsi que les écoles et les associations sportives de la commune en coopération avec le CDOS pourront faire vivre le Label Terre de Jeux 2024, notamment la « Semaine Olympique et Paralympique » (SOP), la « Journée Olympique » et la semaine « Sentez-vous Sport » selon les propositions d'actions du projet départemental Vendée Terre de Sports.

Quel coût pour la commune ?

Le coût arrêté avec le CDOS est une participation avec une réduction de 50% du coût initial par habitant à Vendée Terre de Sport pris en charge par la CC Sud Vendée Littoral.

La convention signée par l'EPCI permet aux communes une participation réduite de 50% du contrat (soit 0.05 € par habitant et par an) pour conventionner avec le CDOS pour Vendée Terre de Sport.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de conventionner avec le CDOS pour Vendée terre de Sport dans le cadre des jeux olympiques 2024
- De payer la participation calculée sur le nombre d'habitants mareuillais
- De donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les documents en lien avec cette affaire.

VOTE : **OUI : unanimité (16)** **NON : 0** **BLANC : 0**

2022DEL046 – JURES D’ASSISES 2023

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le jury de la Cour d'Assises du département de la Vendée doit être renouvelé chaque année.

Il rappelle également que la désignation des jurés composant le jury d'Assises se fait par tirage au sort à partir de la liste électorale. Le tirage au sort doit se faire en séance publique lors d'une réunion du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire propose de procéder au tirage au sort d'un nombre de noms triple de celui fixé conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2022/DCL-BER-341 en date du 14 mars 2022, soit 6 noms.

Vu le Code de Procédure Pénale et notamment la section 2, articles 254 à 267,
 Vu la Loi n°78-888 du 28 juillet 1978, modifiant les articles 256 et suivants du Code de Procédure Pénale,
 Vu la Loi n° 80-1042 du 23 décembre 1980, portant réforme de la procédure pénale relative à la prescription et au jury d'assises,
 Vu le tableau officiel de la population du département de la Vendée ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2022/DCL-BER-341 en date du 14 mars 2022, fixant le nombre de jurés devant composer la liste annuelle du jury criminel de la Cour d'Assises du département de la Vendée pour l'année 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- o Décide que pour l'année 2023, suite au tirage au sort effectué à partir de la liste électorale et procédé publiquement par Monsieur le Maire, que la liste préparatoire à la liste du jury criminel se compose comme suit :

N°	NOM	NOM DE JEUNE FILLE	PRÉNOM	ADRESSE	DATE DE NAISSANCE	LIEU DE NAISSANCE
1	DE ROSSI	/	Pierre	34 rue de la Boulaye 85 320 MAREUIL-SUR-LAY-DISSAIS	25/12/1986	Bordeaux (33)
2	CHALON	DUCHEMIN	Françoise	Le petit retail 85 320 MAREUIL-SUR-LAY-DISSAIS	15/12/1949	Milly (89)
3	ROBINEAU	RONDONNET	Monique	14 rue du Champ chaîné 85 320 MAREUIL-SUR-LAY-DISSAIS	23/09/1956	Champagné (85)

4	HURAUX	/	Stéphane	17 rue du Logis 85 320 MAREUIL-SUR-LAY- DISSAIS	11/01/1975	Périgueux (24)
5	SOURISSEAU	/	Jean	7 rue François Sabourin 85 320 MAREUIL-SUR-LAY- DISSAIS	28/02/1958	Luçon (85)
6	AUDINEAU	/	Fabrice	9 rue du bac 85 320 MAREUIL-SUR-LAY- DISSAIS	14/03/1970	Luçon (85)

VOTE :

OUI :

NON :

BLANC :

Informations diverses :

- *Dates à retenir :*
 - *Marché des Producteurs le samedi 11 juin*
 - *Élections législatives les dimanche 12 et 19 juin*
 - *Prochain Conseil Municipal le 23 juin*

- *Remerciements pour la mobilisation des élus lors de la cérémonie patriotique du 8 mai*

Le 11 mai 2022	
Le secrétaire de séance,	Le Maire, JULES Vincent
BARAQUIN Vincent	EXCUSE
BAUD Patricia	
BERTHOME Malvina	EXCUSEE
CARTERON Cyrille	EXCUSE
COLLIN Arnaud	
COUILLAUD Thierry	
DAVID Gérard	EXCUSE
DELAVERGNE Amélie	
FORGERIT Damien	
GAUVRIT Laëtitia	
GENDRONNEAU Patrice	
GODET Vanessa	EXCUSEE – donne pouvoir à Michel MORAND
GUYON Patrice	
LA VAULLEE Marie-Astrid	
MARTIN Nadia	
MORAND Michel	
PINEAU Annick	EXCUSEE – donne pouvoir à Jeanne ROME
RAYS Aurélie	EXCUSEE
ROME Jeanne	
ROUSSEAU Christophe	EXCUSE
TEILLET Daniel	